

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 18 octobre 2022
Convocation du 11 octobre 2022

N° 2022_10_003

Objet : Urbanisme - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grospièrres

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIÈRRES, salle polyvalente sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant en remplacement de Jacques MARRON)

Absents excusés : Richard ALZAS, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Maryse RABIER, René UGHETTO, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED,

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Nicolas CLEMENT, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Grospièrres, par délibération du 8 juin 2015, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 13 novembre 2020 suite au transfert de compétence.

Le vice-président expose au conseil communautaire le projet de PLU de la Commune de Grospièrres, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Elaborer le PADD
- Limiter le mitage urbain,
- Définir un politique de l'habitat conforme au PLH en vigueur,
- Préserver les richesses patrimoniales,
- Assurer la préservation des terres agricoles,
- Préserver les sites sensibles,
- Pérenniser les activités d'accueil touristiques existantes.

En rapport avec les objectifs généraux exposés ci-dessus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil communautaire du 19 octobre 2021 expose les objectifs de la commune selon les axes suivants :

1. Organiser le développement urbain du territoire
2. Favoriser un aménagement qualitatif du territoire
3. Organiser les équipements
4. Maintenir la qualité paysagère du territoire
5. Protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers
6. Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
7. Conforter une offre en habitat
8. Faciliter les transports et moderniser les déplacements
9. Maintenir les réseaux d'énergie
10. Développer les communications numériques
11. Conforter les équipements commerciaux
12. Assurer l'ancrage du développement économique et de loisirs
13. Modérer de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain

Les modalités de la concertation ont été les suivantes, conformément à celles édictées dans la délibération de prescription :

Moyens d'information et d'expression du public mise en œuvre pendant la procédure :

- La publication dans un journal départemental
- La publication sur le site internet,
- Deux réunions publiques,
- La mise à disposition des documents tout au long de la réalisation de l'étude au siège de la mairie,
- La tenue d'un registre au siège de la commune afin de recueillir les observations,
- Le public a pu adresser ses observations et questions par voie postale au maire de la commune ou par courrier électronique...

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Grospierres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats au sein du conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 19 octobre 2021 et après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, considérant que le projet de révision du PLU de Grospierres est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A l'unanimité,

Approuve l'arrêt du projet de révision du PLU de Grospierres tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.
- A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

– Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Grospierrres.

Le Président

Luc PICHON

